



COMMUNE D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune d'Aigle

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 16 décembre 2016, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Adoption du préavis municipal N° **2016-16** du lundi 7 novembre 2016 relatif à « **L'aménagement du carrefour Frédéric Rouge** », soit :

1. d'adopter le projet relatif à la demande de crédit pour l'aménagement du carrefour Frédéric Rouge
2. d'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de Fr. 1'569'240.00 TTC pour l'aménagement du carrefour Frédéric Rouge
3. d'autoriser la Municipalité à emprunter, si nécessaire, le montant de Fr. 1'569'240.00 TTC après déduction du montant de Fr. 15'000.00 représentant le montant de la TVA à récupérer, relative aux travaux des eaux potables et des eaux usées
4. d'encaisser toutes les aides financières qui nous seraient versées et de les porter en déduction du présent crédit
5. d'approuver le financement tel que proposé, à savoir : la part correspondant aux travaux liés à l'eau et à l'épuration sera prélevée sur le compte réserve respective. Le solde sera amorti selon nos possibilités, mais au maximum sur 20 ans
6. de considérer que ce préavis répond au postulat du 7 mai 2015, « place de la Gare, de l'incident à l'accident »

Adoption du préavis municipal amendé N° **2016-17** du lundi 7 novembre 2016 relatif à « **La fixation d'un plafond d'endettement et de risque pour cautionnements pour la législature 2016-2021** », soit :

1. de fixer le plafond d'endettement brut admissible à hauteur de Fr. 100'000'000.00 pour la durée de législature 2016-2021, risque pour cautionnements inclus
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à ce que l'endettement brut, risque pour cautionnements inclus, atteigne le montant fixé au point 1
3. de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt (selon l'art. 4 ch. 7 LC)

Adoption du préavis municipal amendé° **2016-18** du lundi 7 novembre 2016 relatif à « **La vente ou mise à disposition d'une parcelle en zone industrielle** », soit :

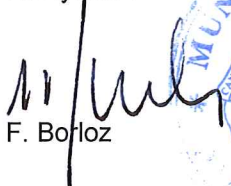
1. d'autoriser la Municipalité à vendre la parcelle N° 1169, d'une surface de 13'109 m², au lieu-dit « Champex » pour un montant de Fr. 1'698'000.00
2. d'accepter que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan, soit porté sur le compte « réserve terrains industriels, infrastructures et achats »
3. d'autoriser la Municipalité à accorder :
 - a) pour une durée de 30 ans, renouvelable, un droit distinct et permanent de superficie sur la parcelle N° 1169, d'une surface de 13'109 m², au lieu-dit « Champex », moyennant une rente annuelle de 4 % de Fr. 1'698'000.00, indexée selon IPC
 - b) pour une durée de 10 ans, un droit d'emption, sur la part du fonds grevé par le droit de superficie, pour le prix de Fr. 1'698'000.00, indexé selon IPC, dont à déduire la moitié de la rente de superficie payée jusqu'au jour de l'exercice du droit d'emption
4. d'accepter, en cas d'exercice du droit d'emption, que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan proportionnellement à la surface, soit porté sur le compte « réserve terrains industriels, infrastructure et achats »
5. d'exiger, en cas d'exercice du droit d'emption, l'inscription en faveur de la commune d'Aigle, d'un droit de préemption d'une durée de 10 ans et d'un droit de réméré d'une durée de 3 ans
6. d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes relatifs à cette transaction

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)

Aigle, le 19 décembre 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


F. Borloz



La Secrétaire :


A. Décaillet